



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1845 /MBPE/DGD/DU 17 MARS 2017

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Autorisation d'importation et de distribution
en gros de produits et matériels vétérinaires.

Réf. : - Arrêté n° 003/MIRAH du 20 janvier 2017

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, conformément à l'arrêté n° 003/MIRAH du 20 janvier 2017 visé en référence, la société **MADALY SANTE**, situé à **Cocody, rue de la polyclinique des Deux Plateaux, 01 BP 6989 Abidjan 01**, est autorisée à importer et à distribuer en gros, les produits et matériels vétérinaires.

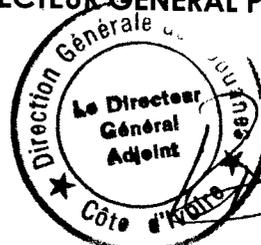
Cette autorisation à une durée de validité d'un (01) an à compter du 20 janvier 2017.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MINESUDD/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- WEBB FONTAINE
- PAA
- PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- OIC
- FENADIS
- Synd. Des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



Col. DA Pierre A.